



Accord de contribution du Programme de financement des participants



PFP

Programme de financement
des participants

Date :
N° de formulaire :





Accord de contribution pour le Programme de financement des participants

Numéro de référence de l'accord : [à l'usage de la CCSN] _____

A. Objet du Programme de financement des participants de la CCSN

Le Programme de financement des participants (PFP) de la Commission canadienne de sûreté nucléaire (CCSN) a pour objet d'offrir des fonds aux demandeurs admissibles afin :

- d'améliorer la participation des Autochtones, du public et des parties intéressées au processus de la CCSN en matière d'évaluation environnementale (EE) et d'autorisation;
- d'aider les parties intéressées à présenter à la Commission de précieux renseignements dans le cadre d'interventions éclairées portant sur un thème donné, en lien avec les aspects du processus d'EE et d'autorisation.

B. Parties liées par l'accord de contribution

Le présent accord de contribution constitue un accord juridiquement contraignant entre la CCSN, agent de Sa Majesté la Reine du chef du Canada, et [INSÉRER l'appellation légale du particulier, du groupe autochtone ou de la société à but non lucratif], ci-après appelé le « bénéficiaire ».

C. Description de l'accord de contribution

Les documents énumérés ci-dessous et les modifications apportées à ceux-ci forment l'accord de contribution intégral convenu entre la CCSN et le bénéficiaire :

1. les conditions générales du PFP (publiées sur le site Web de la CCSN)
2. le présent accord de contribution
3. le formulaire de demande rempli et signé par le bénéficiaire et approuvé par la CCSN
4. le courriel/la lettre de confirmation de la CCSN au bénéficiaire au sujet de la contribution
5. le Guide du PFP (publié sur le site Web de la CCSN)

Si l'information contenue dans l'un des documents susmentionnés diffère, alors l'information du présent accord de contribution aura préséance.

D. Durée et modification de l'accord de contribution

Date d'entrée en vigueur

L'accord prend effet à la date de la dernière signature.

Durée de l'accord

À moins qu'il ne soit résilié selon les dispositions prévues, l'accord de contribution demeure en vigueur de la date d'entrée à vigueur jusqu'à deux mois après l'affichage de la décision prise par la Commission à l'égard du projet à l'étude, ou jusqu'à la date de retrait d'une demande.

Modification

En cas de changement de la situation du bénéficiaire (en rapport avec la question pour laquelle une aide financière lui a été accordée) ou lorsque le bénéficiaire souhaite modifier les conditions de l'accord de contribution, le bénéficiaire doit d'abord communiquer avec l'administrateur du PFP et expliquer les raisons des modifications demandées. Il est à ce moment possible de discuter et de négocier un ensemble de conditions modifiées.



Toute modification apportée aux conditions doit être établie par écrit dans un accord de contribution modifié. Celui-ci sera signé par les deux parties, ou confirmé par lettre ou par courriel, dans un délai raisonnable, afin de ne pas provoquer de retards au niveau des échéanciers de l'ensemble du projet.

E. Détails relatifs à l'accord de contribution

1 Nom du projet

Le présent accord de contribution se rapporte spécifiquement à la question suivante : **[nom du projet]**

2 Montant de la contribution et objectif(s) requis

2.1 Le montant de la contribution maximale dont dispose le bénéficiaire est de **[xxx xxx,xx \$]**. Le bénéficiaire veillera à ce que les fonds reçus en vertu du présent accord servent uniquement à couvrir des frais admissibles. Veuillez consulter le Guide du PFP pour obtenir plus d'information sur les frais admissibles.

2.2 Le bénéficiaire consent à participer aux séances de la CCSN relativement à ce projet et à respecter les objectifs suivants :

2.3 Le bénéficiaire fournira à la CCSN les renseignements stipulés au paragraphe 2.2 au plus tard le **[insérer la date]** afin de respecter le délai de dépôt des documents à l'intention des commissaires (CMD).

La date d'échéance pour les objectifs du PFP est fonction du délai imposé par le Secrétariat de la Commission pour le dépôt des CMD. Par conséquent, la date limite pour les objectifs du PFP pourrait changer si le Secrétariat change sa date limite pour le dépôt des CMD. Cela changerait également le délai pour le dépôt du rapport financier final (voir la section 3 du présent formulaire). Lorsque cela se produit, l'administrateur du PFP avise les bénéficiaires des nouvelles dates limites.

3 Rapport financier final

3.1 Aux fins du présent accord, un rapport financier final comprendra, sous forme d'articles distincts, le budget ainsi que les frais engagés pour la période donnée en ce qui concerne le projet financé, conformément aux objectifs précisés au paragraphe 2.2 du présent accord.

3.2 Le rapport sera préparé conformément aux principes comptables généralement acceptés.

3.3 Le rapport financier final sera présenté à la CCSN au plus tard le **[insérer la date -- calculer 30 jours civils après la date d'échéance de l'objectif final spécifié au paragraphe 2.3]**.

4 Livraison des documents

4.1 Tout avis ou communication envoyé aux termes du présent accord de contribution doit citer en référence le titre du projet et le numéro de dossier/formulaire de l'accord de contribution et doit être remis aux parties à leurs adresses respectives indiquées aux présentes, à moins qu'une autre adresse ne soit donnée pour une partie sur la base d'un avis envoyé à l'autre partie.

Tout avis envoyé en vertu du présent accord est réputé avoir été reçu par l'autre partie le jour où il est personnellement livré ou envoyé par télécopieur ou courriel avec un accusé réception, ou à la date de réception par courrier enregistré, selon la première éventualité.

4.2 Tout document exigé en vertu du présent accord est réputé avoir été signifié s'il est expédié ou envoyé par télécopie, courriel ou par la poste.

<p>4.3 Tout document expédié ou envoyé par télécopie ou courriel est réputé avoir été reçu un (1) jour civil après avoir été expédié.</p>		
<p>4.4 Tout document envoyé par la poste est réputé avoir été reçu dix (10) jours civils après avoir été posté, conformément aux Règles de procédure de la Commission canadienne de sûreté nucléaire.</p> <table border="0" style="width: 100%;"> <tr> <td style="width: 50%; vertical-align: top;"> <p>Au bénéficiaire de l'aide financière :</p> <p>À l'attention de : Nom, titre de l'agent Nom de l'organisation Adresse Ville (Province) Code postal</p> <p>Tél. : xxx-xxx-xxxx Télécopieur : xxx-xxx-xxxx</p> </td> <td style="width: 50%; vertical-align: top;"> <p>À la CCSN :</p> <p>Administrateur du Programme de financement des participants Commission canadienne de sûreté nucléaire C. P. 1046, Succursale B 280, rue Slater Ottawa (Ontario) K1P 5S9 Tél. : 1-800-668-5284 Télécopieur : 613-995-5086</p> </td> </tr> </table>	<p>Au bénéficiaire de l'aide financière :</p> <p>À l'attention de : Nom, titre de l'agent Nom de l'organisation Adresse Ville (Province) Code postal</p> <p>Tél. : xxx-xxx-xxxx Télécopieur : xxx-xxx-xxxx</p>	<p>À la CCSN :</p> <p>Administrateur du Programme de financement des participants Commission canadienne de sûreté nucléaire C. P. 1046, Succursale B 280, rue Slater Ottawa (Ontario) K1P 5S9 Tél. : 1-800-668-5284 Télécopieur : 613-995-5086</p>
<p>Au bénéficiaire de l'aide financière :</p> <p>À l'attention de : Nom, titre de l'agent Nom de l'organisation Adresse Ville (Province) Code postal</p> <p>Tél. : xxx-xxx-xxxx Télécopieur : xxx-xxx-xxxx</p>	<p>À la CCSN :</p> <p>Administrateur du Programme de financement des participants Commission canadienne de sûreté nucléaire C. P. 1046, Succursale B 280, rue Slater Ottawa (Ontario) K1P 5S9 Tél. : 1-800-668-5284 Télécopieur : 613-995-5086</p>	
<p>4.5 Le présent accord de contribution expire le [insérer la date]. Il sera considéré comme nul et sans effet par la CCSN s'il n'est pas signé par le bénéficiaire et retourné à la CCSN au plus tard le [insérer la date].</p>		
<p>4.6 Les factures ou les demandes de paiement doivent être acheminées par courriel à l'adresse pfp@cnscccsn.gc.ca ou expédiées par la poste à l'adresse suivante : Commission canadienne de sûreté nucléaire Administrateur du PFP C. P. 1046, Succursale B Ottawa (Ontario) Canada K1P 5S9</p> <p>Le versement de la contribution par la CCSN se fera dans les 30 jours suivant l'acceptation de la facture ou de la demande de paiement par la CCSN.</p> <p>Si la CCSN s'objecte au format de la facture/de la demande de paiement ou des documents à l'appui, la CCSN avisera le bénéficiaire de la nature de l'objection dans les 15 jours suivant la réception. L'expression « format de la facture » désigne une facture ou une demande de paiement qui contient ou est accompagnée par une documentation à l'appui conforme à ce qui est convenu dans le présent accord de contribution.</p>		
<p>5 Droit applicable</p>		
<p>5.1 Le présent contrat est régi et interprété conformément aux lois en vigueur dans la province de l'Ontario.</p>		
<p>5.2 Toute disposition du présent accord qui est interdite par la loi ou frappée de nullité pour d'autres motifs n'est nulle qu'en ce qui concerne ladite interdiction ou nullité, et elle est dissociable sans vicier ou atteindre d'autre façon les autres dispositions de l'accord.</p>		
<p>6 Accord intégral</p>		
<p>L'accord de contribution, y compris les documents énumérés à la section C du présent document, constituent l'accord intégral entre les parties à l'égard de l'objet visé par l'accord, et remplacent toute négociation, communication et autres accords antérieurs qui s'y rapportent, à moins qu'ils ne soient incorporés par renvoi au présent accord.</p>		
<p>F. Signature des parties</p>		

Le bénéficiaire convient que le présent accord de contribution, de même que toutes les conditions du PFP de la CCSN, constituent l'accord intégral entre les parties à l'égard de l'objet visé par l'accord, et remplacent toute négociation, communication et autres accords antérieurs qui s'y rapportent, à moins qu'ils ne soient incorporés par renvoi au présent accord.

En signant le présent accord de contribution, les parties reconnaissent qu'elles ont lu, compris et accepté les conditions du présent accord et du PFP de la CCSN.

Bénéficiaire de l'aide financière

Nom (en lettres moulées) _____ Poste _____

Signature _____ Date / /
AAA MM JJ**Commission canadienne de sûreté nucléaire**

Nom (en lettres moulées) _____ Poste _____

Signature _____ Date / /
AAAA MM JJ

L'accord de contribution a été signé par les signataires dûment autorisés.